MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE

36, ROUTE DE PREGNY

RT/cd N° 416

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et, se référant à sa note verbale n° NG/E/PT en date du 28 janvier 2010, a l'honneur de lui transmettre ci-joint la réponse du Gouvernement français au questionnaire sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme.

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.

Genève, le 30 avril 2010

Haut Commissariat aux droits de l'Homme Palais des Nations 1211 GENEVE 10



L'évaluation de la première phase (2005 – 2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)

CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

I. CONSEILS

1. L'introduction - Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009¹ et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé 2 pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action » (par. 2) et a lancé un appel « aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en



œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet » (par. 4).

2. Contexte de l'évaluation

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'Assemblée générale dispose:

¹ Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

² A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf

- 49. À la fi n de la première phase (2005-2007) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan des actions menées dans le cadre de ce plan d'action. On tiendra compte pour cela des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, tels que les cadres juridiques et les politiques, les programmes d'enseignement, les processus et les outils d'enseignement et d'apprentissage, la révision des manuels scolaires, la formation des enseignants, l'amélioration du cadre scolaire, etc. Les États Membres seront invités à présenter leur rapport d'évaluation final au Comité de coordination interinstitutions.
- 51. Le Comité de coordination interinstitutions établira un rapport d'évaluation final inspiré des rapports nationaux, en coopération avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (2008).

Le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 12 / 4 du 1er Octobre 2009:

- 6. Rappelle aux États Membres qu'ils doivent élaborer un rapport national d'évaluation de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010; et
- 7. Prie le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (automne 2010).

Cette évaluation sera effectuée par le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (l'UNIACC), pour lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat.³

3. Contenu de l'évaluation

Le Plan d'action susmentionné définit l'éducation aux droits de l'homme et décrit les actions clés à entreprendre par les ministères de l'éducation et d'autres acteurs des écoles et la société civile qui travaillent en partenariat pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme efficacement dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. L'évaluation par l'UNIACC sera donc basée sur les rapports nationaux sur les principaux éléments tirés du Plan d'action, à savoir les cinq principales composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires, dans le cadre des mesures minimales que les États membres sont encouragés à entreprendre au cours de la première phase du Programme mondial.

3.1 Les composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire

³ UNIACC a été créé en Septembre 2006, conformément au mandat donné par le Plan d'action, afin de faciliter le soutien coordonné des Nations Unies à l'intégration nationale de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires nationaux. Le Comité inter-institutions, pour laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le Secrétariat, est composé de 12 entités du système des Nations Unies et des organisations affiliées, à savoir: l'OIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUD, le PNUD, l'UNDPI, l'UNESCO / BIE, l'UNFPA, l'UNHCR, l'UNICEF, l'UNRWA, et le Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe a participé en tant qu'observateur.

L'éducation aux droits de l'homme favorise une approche de l'éducation fondée sur les droits. Le Plan d'action prévoit au paragraphe 18:

L'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires comporte :

- a) Des politiques visant à adopter, dans le cadre d'une approche participative, des mesures, lois et stratégies en faveur d'une éducation axée sur les droits de l'homme, notamment en vue d'améliorer le contenu des programmes scolaires et la formation à l'intention des enseignants et autres agents du personnel d'enseignement;
- b) L'application des politiques susmentionnées grâce à l'adoption de me sures appropriées et à la participation de toutes les parties prenantes ;
- c) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui en assure la promotion en donnant l'occasion aux intéressés (élèves, enseignants, personnel, administrateurs et parents) de respecter les droits de l'homme par des activités tirées de la vie réelle et qui permet aux enfants d'exprimer librement leur point de vue et de participer à la vie scolaire;
- d) Des outils et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axés sur les droits (par exemple contenu et objectifs des programmes d'enseignement, pratiques et méthodes participatives et démocratiques, supports éducatifs appropriés y compris révision et adaptation des manuels scolaires existants, etc.);
- e) Une formation initiale et continue qui permette aux enseignants et au personnel éducatif d'acquérir les connaissances, la compréhension, les qualifications et les compétences voulues en vue de faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, assortie de conditions de travail et d'un statut professionnel adéquats.

À titre de référence, on trouvera en appendice une description détaillée des cinq composantes et des mesures à mettre en œuvre.

3.2 Mesures minimales à prendre par les États

Le paragraphe 26 du Plan d'action sur les « Étapes de la stratégie de mise en œuvre » demande une analyse de la situation actuelle relative à l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape); définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape); mise en œuvre et suivi (troisième étape); et évaluation (quatrième étape).

Le paragraphe 27 du Plan d'action prévoit que les États Membres soient encouragés à prendre les mesures minimales suivantes au cours de la première phase (2005-2007) du Programme mondial :

- a) Analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ;
- b) Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ;
- c) Début de la mise en œuvre des activités prévues.

II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport. Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org, copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

Partie 1: RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Date:

25 mars 2010

2. Institution responsable de remplir ce questionnaire :

Ministère de l'Education nationale

3. Département responsable :

Direction des relations européennes et internationales et de

la coopération

4. Personne à contacter :

Sebastien Lobiau

5. Adresse postale:

110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

6. Numéro de téléphone:

01 55 55 65 87

7. Numéro de fax:

8. Adresse électronique:

sebastien.lobiau@education.gouv.fr

9. Site web:

www.education.gouv.fr

⁴ Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument); ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES **ÉCOLES**

A. Politiques relatives à l'éducation⁵ et politique de mise en œuvre

	. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'é ducation qui se réfèrent explicitement à la suivante '		n ainsi q	ue des o	bjectifs de politique
	Droits de l'homme Droit à l'éducation Approche de l'éducation fondée sur les droits Éducation aux droits de l'homme ous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:	Oui	No		
	L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorpor npris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?		les plan	s et les s	stratégies nationaux y
•	Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme		Oui 	No	N'existe pas □
	Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est asso		iminatio	on 🗌	
•	Stratégies nationales pour la réduction de la pauvre autres plans de développement	té et			
•	Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire		\boxtimes		П
	Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT)				
*	Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre d la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en du développement durable (2005-2014)				
En	cas de réponses positives, merci de préciser:				
	Une stratégie de mise en œuvre nationale a-t-elle ét ectif de la politique relative à l'éducation aux droits		•••	ur exéct	uter quelconque
	La France a adopté en 2005 le Plan d'action mondial d'éducation dans le domaine des dro Nations Unies (ONU). Par le biais du Plan d'a	its de l'	homme	de l'O	rganisation des
5 D.	lidi		la 14 ai al		

⁵ Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

⁶ Plan d'action, appendice A.2-5.

⁷ Plan d'action, appendice A.5(d).

⁸ Plan d'action, appendice B.10.

communauté internationale, à la promotion d'une éducation contribuant à prévenir les violations des droits de l'homme et toutes les formes de violence et de discrimination. La mise en œuvre des nouveaux programmes intégrant - dès l'école primaire - le thème du respect de l'autre ainsi que la politique de l'égalité des chances en France, participent aux orientations définies sur la scène internationale visant à encourager la pleine intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif.

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

non

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ? Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

Oui, l'éducation aux droits de l'homme est présente dans les programmes nationaux de la scolarité obligatoire. Son statut est donc obligatoire, autour d'une discipline intitulée instruction civique et morale à l'école élémentaire, éducation civique au collège, éducation civique, juridique et sociale au lycée.

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?¹⁰

Les manuels scolaires sont conçus par des éditeurs privés. Ceux-ci suivent les programmes nationaux et sont choisis par les équipes éducatives des établissements en fonction de leur qualité sur les thèmes définis par les programmes.

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.¹¹

Les valeurs fondamentales des droits de l'homme régissent le fonctionnement des établissements scolaires. Ces valeurs, qui sont au cœur du système juridique français, s'appliquent à l'Ecole républicaine.

⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

¹⁰ Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

¹¹ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?¹²

Chaque académie propose des plans de formation incluant de manière directe ou transversales la problématique des droits de l'homme. Cette formation existe aussi pour les cadres de l'éducation nationale.

B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?¹³ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement	1	2	3	4	5	Pas du tout
	\boxtimes					

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable? ¹⁴ Si oui, merci d'expliquer.

L'ensemble de ces thématiques sont abordées dans les programmes nationaux d'enseignement.

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts? ¹⁵ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout):

P _O	ssibilités complètes existent	1	2	3	4	5	Pas du tout
•	De s'exprimer	\boxtimes					
•	D'être responsabilisés	\boxtimes					
•	De participer aux prises de décision	ıs⊠	1				
•	De s'organiser pour leurs propres intérêts	\triangleright	3F				

Les attentes des élèves sont prises en compte dans des espaces de dialogue et de concertation avec la communauté éducative.

Au niveau des collèges (11-14 ans), les élèves élisent des délégués de classe et

¹² Plan d'action, appendice A.5(f).

¹³ Plan d'action, appendice A.4.

¹⁴ Plan d'action, II B.

¹⁵ Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

élisent un représentant au conseil d'administration de l'établissement.

Au niveau du lycée (15-18 ans) les élèves ont les même droits. S'y ajoute la création des conseils à la vie lycéenne, qui ont un pouvoir consultatif. Au niveau de l'académie existent des conseils académiques de la vie lycéenne, consultés par le recteur, et au niveau national, un conseil national de la vie lycéenne (CNVL), présidé par le ministre de l'éducation nationale est réuni plusieurs fois par an. Ce dernier permet d'alerter le ministre sur les questions intéressant les élèves.

Au sein des lycées, des maisons des lycéens constituent un vecteur d'expression particulièrement adapté pour promouvoir, à l'initiative des élèves, des activités dans les domaines artistiques, culturels, humanitaires et citoyen.

Enfin, les lycéens ont, sous la responsabilité du chef d'établissement, le droit de réunion, de publication, d'affichage. A partir de 16 ans, ils peuvent créer des associations (sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du service public d'enseignement).

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme?¹⁶ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout):

Ensemble des interactions ont lieu	1 2 3 4	5	Pas du tout
	$\boxtimes \Box \Box \Box$		

De nombreuses actions éducatives sont menées dans les établissement scolaires, en partenariat avec les associations. Certaines portent sur les droits de l'homme, comme la semaine de lutte contre le racisme ou le prix des droits de l'Homme - René Cassin, par exemple.

La communauté éducative s'associe aux commémorations et aux opérations nationales ou internationales, comme la Journée du refus de la misère (17 octobre) ; la journée des droits de l'enfant (20 novembre) ; la Semaine de la solidarité internationale en novembre ; la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité, commémorée le 27 janvier, date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz ; la journée mondiale des droits de la femme (8 mars) ; la journée mondiale et semaine nationale de lutte contre le racisme en mars qui donne notamment lieu à des débats en partenariat avec un grand nombre d'associations pour sensibiliser les élèves au respect des droits de l'Homme à partir de situations concrètes vécues dans le quotidien de la classe, de l'établissement ou hors du temps scolaire ; la journée du 10 mai qui, depuis 2006, est consacrée à une réflexion sur l'esclavage et son abolition. Le 10 mai correspond à la date anniversaire de l'adoption de la loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme un génocide. Le 2 décembre est la journée internationale pour l'abolition de l'esclavage.

Depuis 2004, ces opérations s'inscrivent dans le dispositif des itinéraires de citoyenneté, qui, grâce à un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et l'association « Civisme et démocratie » (CIDEM), vise à assurer une plus grande unité entre les différentes opérations d'éducation à la citoyenneté et la commémoration

¹⁶ Plan d'action, appendice C.15(d).

d'événements tout au long de l'année.

Ces « parcours civiques » mettent également à la disposition des enseignants plus de 500 outils pédagogiques et propositions d'activités en ligne (http://www.parcoursciviques.cidem.org) qui viennent enrichir un éventail déjà très large de ressources documentaires (livres, films, expositions, sites...).

21. Existent-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants $?^{17}$ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout):

	Systèmes globaux de contrôle	1 2 3 4 5	Pas du tout
	Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques		
•	Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme		
	Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance ¹⁸		
•	Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme 19		

Les enseignants sont régulièrement inspectés. Les inspecteurs des disciplines vérifient la qualité de l'enseignement, notamment quand ils sont présents à des cours concernant les droits de l'homme. Le bon fonctionnement de la vie scolaire des établissements, qui implique le respect des grands principes de la République, est aussi sujet à un contrôle de l'inspection.

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?²⁰

C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennentelles l'éducation aux droits de l'homme ?²¹ Si oui, lesquelles ?

En premier lieu, tous les élèves doivent avoir acquis le socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de leur scolarité obligatoire, lequel définit la « culture commune pour tous les élèves » que l'école a mission de transmettre à tous les élèves. Le socle commun comprend 7 piliers qui font une large part à l'apprentissage de la vie en société, aux valeurs de la République, à la reconnaissance de la diversité des cultures. En particulier, le pilier 6 sur "les compétences sociales et civiques" et le pilier 7 sur "l'autonomie et l'initiative" se réfèrent directement ou

¹⁷ Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

¹⁸ Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

¹⁹ Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

²⁰ Plan d'action, III E.

²¹ Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).

indirectement aux droits de l'homme, à la lutte contre le racisme, à la diversité culturelle, ainsi qu'à l'apprentissage de la civilité et de la vie en société.

Toutes les disciplines scolaires (éducation civique et morale, histoire, littérature, philosophie...) contribuent à la connaissance des valeurs, de la culture et de la formation du jugement critique. Chaque enseignement, selon sa démarche pédagogique et ses contenus propres, entraîne à l'exercice de la réflexion argumentée.

Les nouveaux programmes entrés en vigueur dans les séries technologiques des lycées (2007), à l'école primaire et au collège (rentrée 2008 et 2009) prennent en compte des questions majeures pour notre société : le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les apports successifs de l'immigration, le rapport à l'autre et la compréhension de la diversité du monde. Ces questions sont reprises dans les programmes du lycée. Elles donnent aux élèves des éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de racisme et de discrimination. Ce travail peut se faire en pluridisciplinarité, en langues vivantes, en lettres, en philosophie comme en histoire.

Au primaire, au collège comme au lycée, sont abordés, à titre de documents de référence, les grands textes concernant les droits de l'Homme : la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

École primaire (2 -11 ans)

A l'école primaire, l'élève apprend les thèmes relatifs au «vivre ensemble ». Il est amené à prendre progressivement conscience de l'articulation entre liberté personnelle, contraintes de la vie sociale et affirmation des valeurs partagées. En s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, notamment en son article premier, l'élève apprend enfin quelles sont les valeurs universelles sur lesquelles il n'est pas possible de transiger : c'est en ce sens que le ministre de l'Education nationale a rappelé en février 2008 que les nouveaux programmes du primaire font «explicitement référence à la question de la traite des Noirs et de l'esclavage, ainsi qu'à l'extermination des Juifs et des tziganes par les Nazis ».

Ces nouveaux programmes introduisent également « l'instruction civique et morale qui remplace l'éducation civique. ». « Cet enseignement permet à l'enfant de découvrir progressivement les valeurs, les principes et les règles qui régissent l'organisation des relations sociales, depuis l'observation des règles élémentaires de civilité jusqu'aux règles d'organisation de la vie démocratique ».

Collège (11 - 15 ans)

A travers l'analyse de situations issues de la vie quotidienne, et la mise en œuvre d'actions concrètes au sein des enseignements d'éducation civique et morale, les élèves sont formés à l'autonomie et à la responsabilité. Le thème général de l'année de 5ème « La diversité et l'égalité » conduit les élèves à appréhender la diversité humaine, à réfléchir aux discriminations racistes et à en montrer les conséquences pour ceux qui en sont victimes. En classe de 4ème le thème « Libertés, droit, justice », définit les libertés fondamentales, dont la liberté religieuse, et fait prendre conscience aux élèves que l'exercice de celles-ci doit tenir compte de l'intérêt général.

Le programme actuellement mis en œuvre par les professeurs d'histoire-géographie est construit autour des notions de « personne humaine » et de « citoyen ».

Il annonce trois finalités principales :

- l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté ;
- l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives;
- l'éducation au jugement.

Lycée (15 - 18 ans)

Au lycée, les notions de droits de l'homme, de liberté, d'égalité, de responsabilité et de légitimité sont au programme de l'enseignement civique. L'architecture d'ensemble du programme, sur les trois années du lycée, consiste à redécouvrir -par l'analyse- la notion de citoyenneté (classe de seconde), à en étudier les principes, modalités et pratiques (première) et à la confronter aux réalités du monde contemporain (terminale).

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

En collège, une heure par semaine est obligatoirement consacrée à l'éducation civique. Au lycée, 16 heures années sont consacrées à l'éducation civique juridique et sociale. Ces horaires ne comprennent pas le temps passé à l'intérieur des disciplines sur ces thématiques, ou le temps des actions éducatives.

24. Des méthodologies d'apprentissage associés à ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?²² Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

Oui, globalement	1	2	3	4	5	Pas du tou
	\boxtimes	<u>1</u>			П	

Les nouveaux programmes d'éducation civique du collège ont été basés sur le socle le plus solide, à savoir les grandes Déclarations : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et enfin la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989. Ces quatre textes ont permis de réformer les programmes d'éducation civique, de détacher la morale des droits de l'homme et surtout de légitimer l'éducation civique.

Dans les collèges, la réforme de l'éducation civique a compris sur plusieurs axes :

- les programmes ont été fondés sur des valeurs et des concepts ;
- une dialectique entre la personne et le citoyen a été bâtie afin de permettre une réflexion sur le rôle de l'individu dans la société : ainsi, on ne parle plus de morale mais de responsabilité individuelle et collective ;
- la théorie et la pratique ont été associées : l'enseignement part en effet de situations concrètes puis analyse par la suite comment les droits de l'homme peuvent répondre à ces situations ;

²² Plan d'action, appendice D.19.

- une volonté claire est apparue de laisser apparaître les tensions, les contradictions que l'on peut rencontrer vis-à-vis des droits de l'homme dans des situations réelles :
- enfin, il est apparu important de faire apparaître dans différents manuels les grandes Déclarations afin que certains de leurs articles soient connus des élèves.
- 25. Quelle (s) institution (s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?²³ Le ministère de l'éducation nationale.
- 26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme $?^{24}$ Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, à 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 Pas du tout

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

Les manuels solaires dépendent des éditeurs privés, mais doivent respecter les programmes nationaux. Les associations produisent des outils utilisés dans le cadre de la liberté pédagogique des enseignants.

D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

Oui No

Formation initiale des enseignants □ □

Formation continue des enseignants (en cours d'emploi) □ □

Formation des professeurs principaux²⁵ □ □

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

La formation initiale des enseignants répond au cahier des charges national qui intègre les valeurs républicaines de respect de l'autre.

En matière d'éducation aux droits de l'homme, formations, outils pédagogiques et ressources documentaires de tous types accompagnent les équipes éducatives. Ils s'articulent autour des trois grands axes :

- une réflexion sur les discriminations et l'étude de situations concrètes qui portent atteinte aux droits des personnes dans l'espace scolaire ;
- la formation à l'enseignement des périodes de l'histoire porteuses de mémoires conflictuelles ;

²³ Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

²⁴ Plan d'action, appendice D.19(c).

²⁵ Plan d'action, appendice E.26.

• l'enseignement du fait religieux dans une perspective laïque qui contribue à la construction d'une culture commune tout en respectant les convictions de chacun.

Le cahier des charges de la formation des maîtres détaille les compétences professionnelles exigibles des professeurs. La première d'entre elle, « Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable » demande à chaque professeur de connaître les grandes valeurs de la République, la laïcité, le refus de toutes les discriminations, la mixité, l'égalité entre les hommes et les femmes. Le futur enseignant doit savoir prendre en compte la diversité des élèves ; cela suppose qu'il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences dans le respect des règles communes.

Dans le cadre de la formation continue des enseignants, l'éducation aux droits de l'homme est le plus souvent volontaire.

Combien d'heures sont offerts?

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme?²⁶

Eduscol (http://eduscol.education.fr/) est le site pédagogique du ministère de l'éducation nationale. Il donne des ressources aux enseignants, entre autres sur les thématiques liées aux droits de l'homme.

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme?²⁷

Il est difficile de répondre à cette question. A titre d'exemple, le recrutement, l'évaluation, la promotion des enseignants dépendent des types de formation, des contenus d'enseignement, des programmes, des méthodes pédagogiques, des procédures et des moyens mis en œuvre. Les droits de l'homme et les valeurs fondamentales de la République font partie des comportements et des compétences attendues des personnels, et sont difficilement "mesurables" (cf. question 27).

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées ?²⁸

²⁶ Plan d'action, appendice D.19(d).

²⁷ Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

²⁸ Plan d'action, appendice E.27(f).

D 4! - 2 - D	PERSONAL PROPERTY.	DEMINDATION	
Parne 5: D	18 P 15 P 1	REMARQUES	UEDINDICALIDO

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?							
	Les principes du plan d'action sont intégrés dans le système scolaire français.						
32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :							
	Pas d'obstacle	1 2 3 4 5 Obstacle majeur					
•	Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central						
•	Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales						
	Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central						
H	Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales						
=	Les enseignants n'ont pas une formation suffisante						
•	Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme						
-	Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme						
•	Autre (merci de préciser):						
33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.							
34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx							
	Utilise Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE	souvent 1 2 3 4 5 Non utilisé					
	ABC - L'enseignement des droits de l'homme : Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires						
	L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord:	e de					

Un compendium des bonnes pratiques (publié conjointement avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)	
35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté rapport national d'évaluation :	dans la préparation de votre
36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :	
MERCI.	